

Règlement du jeu « Sage Summer Vibes 2022 »

ARTICLE 1.

Objet et durée

1. La société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital social de 6.750.000 euros, dont le siège social est situé, 10 place de Belgique - 92250 La Garenne Colombes, RCS Nanterre 313.966.129, organise un Jeu / Concours / Challenge, ci-après jeu « **Sage Summer Vibes 2022** »
2. L'opération a pour but de faire gagner des lots à nos clients dans le cadre de l'opération de lancement de l'option « Automatisations des achats » sur Sage 50 (les deux niveaux fonctionnels standard et premium).
3. L'opération se tiendra du 29 Juin au 15 Juillet 2022.

ARTICLE 2.

Participants

L'opération est ouverte aux entreprises effectuant une première commande d'une solution Sage 50, une migration de ciel vers Sage, un Upsell, incluant l'option « Automatisation des achats » (pour les migrations et l'Upsell) sur les contrats Simply, classique et serenity (Après d'un conseiller commercial) durant la durée de l'opération de Sage Summer Vibes 2022.

ARTICLE 3.

Modalités

1. La clôture des participations aura lieu le 15 juillet 2022 à 23h59.
2. Les règles du jeu sont les suivantes :
 - Les 100 premiers nouveaux clients à souscrire à l'option « Automatisation des achats » remporte un lot parmi les propositions suivantes :

Jeu de croquet en bois

Jeu de mikado géant en bambou

Jeu de quilles en bois

Ballon de football taille 5

Cages de buts zubigol

Jeu de boules métal

ARTICLE 4.

Description et attribution des récompenses

Les lots seront envoyés à compter de début juillet, par le transporteur Chronopost (prise en charge par Sage). Aucun versement financier ne sera effectué. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit (y compris rendu de monnaie).

Du 29 juin au 15 Juillet, plusieurs types de lots seront proposés :

Les lots seront attribués par ordre de valeur, les participants 1 à 20 recevront le jeu de croquet, les participants 21 à 40 recevront le jeu de quilles, les participants 41 à 60 recevront ballon et cages de foot, les participants 61 à 80 recevront le jeu de boules, et enfin les participants 81 à 100 recevront le jeu de Mikado.

Article	Prix unitaire
jeu de croquet en bois	59,52€
jeu de mikado géant en bambou	18,12€
jeu de quilles en bois	56,62€
ballon de football taille 5 + cages de buts zubigol	37,51€
jeu de boules métal	27,84€

Conditions générales

ARTICLE 1. Participation

1. Elle implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, aux présentes Conditions Générales, aux décisions prises par Sage concernant ces Opérations, ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables sur le territoire de l'Opération.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles pourra être privé du droit de participer à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire que se réserve le droit de réclamer Sage.

2. Elle est accessible aux personnes physiques majeures décrites à l'article 3 du règlement.

3. La participation est en principe individuelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par personne et, le cas échéant, par adresse e-mail. Elle pourra toutefois être collective dans des conditions qui sont décrites au règlement.

4. Les informations personnelles transmises par les participants doivent être exactes et correctes. Les participants ne peuvent donc s'identifier avec les coordonnées d'une autre personne. Sage se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants en demandant à tout participant de justifier desdits renseignements.

5. Le caractère tardif d'une demande de participation à l'Opération est constaté par l'accusé de réception du courrier reçu par Sage, sinon par cachet de la poste qui fait foi, sinon par tout moyen au bénéfice de Sage.

6. Les lots offerts ne peuvent résulter d'activités qui mettraient les collaborateurs de Sage les participants en situation de conflits d'intérêt. En acceptant de participer aux Opérations, les participants confirment l'absence de conflit d'intérêt avec Sage et ses collaborateurs.

ARTICLE 2. Gains et dotations

7. Les gagnants seront prévenus par tout moyen selon les coordonnées transmises. Les participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune contestation quant au mode de réception ou à la preuve de cette réception.

8. Les photos et visuels des dotations n'ont pas de valeur contractuelle et aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature ou l'apparence des dotations.

9. Les dotations sont remises telles qu'annoncées. Sage se réserve toutefois le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les lots initialement prévus par d'autres objets d'une valeur équivalente.

10. L'utilisation des gains, notamment et surtout des voyages/séjours, se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant et de son/ses accompagnant(s) éventuel(s). Ce(s) dernier(s) utilisent les gains et voyagent à leurs propres risques et avec leur propre couverture d'assurance.

11. Conformément à la politique Groupe de Sage sur la prévention de la corruption, celui qui organise l'Opération doit déclarer toute dotation d'une valeur au-delà du symbolique.

Au Département Paie et Administration du personnel de Sage ainsi qu'au Registre de Déclaration des Cadeaux de Sage.

12. Dans le cas des challenges et concours internes, les charges sociales liées aux gains de cette opération sont à la charge de chaque participant. Elles sont déduites directement sur le bulletin de paie.

13. Les dotations proposées sont nominatives. Elles ne sont pas cessibles, ni transmissibles ou échangeables. Elles ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange ou remise de leur contre-valeur en argent, sauf avec l'accord formel de Sage ou du fait de l'incapacité de Sage à fournir les dotations.

ARTICLE 3. Territoires exclus

Dans le cadre du concours au présent challenge, le Participant s'engage au strict respect des politiques de distribution Sage.

Ainsi le Participant s'interdit de commercialiser le(s) Progiciel(s) à un Client dont le siège social ou le lieu de résidence est dans un Territoire Exclu ou qui pourrait utiliser le(s) Progiciel(s) depuis un Territoire Exclu ou dont un utilisateur pourrait utiliser le(s) Progiciel(s) depuis un Territoire Exclu. Le Participant est dûment informé de la liste des territoires exclus : Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie, territoire de Crimée/Sébastopol, Afghanistan, Bolivie, Burundi, Cambodge, République Centrafricain, Tchad, Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Haïti, Iraq, Libye, Russie, Somalie, Soudan, Turkménistan, Ouzbékistan, Venezuela, Biélorussie, Bosnie, Herzégovine, Érythrée, Moldavie, Monténégro, Serbie, Soudan du sud, Yémen. Etant rappelé que cette liste est susceptible de modification par Sage qui en informera par tout moyen écrit le Participant. Le Participant s'engage à respecter la nouvelle liste dès sa communication par Sage.

Le Participant s'engage à vérifier que le client final, ses éventuels affiliés ou les utilisateurs du Client ne figurent pas sur une liste de sanctions nationale, internationale ou gouvernementale (ce qui inclus, de manière non limitative toute liste émise par les Nations Unies, l'Union Européenne, le département du trésor des Etats-Unis ou tout autre agence internationale ou gouvernement national en lien avec le périmètre des commandes passées par les clients). Le Participant s'engage par ailleurs à disposer des procédures de contrôle internes afin de s'assurer de sa conformité aux présentes et de pouvoir en justifier auprès de Sage.

Le Participant s'engage à notifier immédiatement par écrit à Sage, dès qu'il en a connaissance, tout manquement ou toute violation des stipulations de la présente clause.

Par ailleurs, il est rappelé que pour les territoires ci-après énumérés, un accord écrit et préalable de Sage est requis avant toute distribution des Progiciels Sage : Egypte, Liban, Mali, Birmanie, Tunisie, Ukraine, Angola, Congo et Zimbabwe. Le Participant accepte et reconnaît que tout usage d'un ou des progiciels dans un Territoire Exclu sans l'autorisation préalable et écrite de Sage constitue un manquement grave à ses obligations contractuelles. En pareille hypothèse, Sage pourra décider :

De suspendre immédiatement l'accès au(x) Progiciel(s),

De l'exclure du présent jeu.

Le Participant s'engage à indemniser Sage de tout préjudice (en ce compris le préjudice commercial, perte de clientèle, atteinte à l'image de marque...) que cette dernière pourrait subir du fait de la violation par le Participant des stipulations de la présente clause

ARTICLE 4. Propriété intellectuelle - droit au nom et à l'image

14. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation des marques ainsi que de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites sauf avec l'accord formel de leurs titulaires.

ARTICLE 5. Responsabilité

15. Sage ne garantit que la remise matérielle des récompenses. Elle ne garantit aucunement leur défaut de fonctionnement ou tous problèmes les concernant tels que des dysfonctionnements, des problèmes dans l'organisation des voyages, etc. En participant aux Opérations, les participants

reconnaissent qu'ils devront faire leur affaire de ces problématiques directement avec les constructeurs, voyagistes, etc.

16. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. La force majeure s'entend de tout événement irrésistible affectant le déroulement de l'Opération tels que, sans que cette liste soit limitative : les cas de fraude informatique, de virus, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de grève.

17. Sage se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et même d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant l'Opération entreraient en vigueur dès leur publication et seront considérés comme des annexes aux présentes Conditions Générales.

18. En tout état de cause, la responsabilité de Sage est expressément exclue pour tout préjudice ou dommage indirect à l'occasion de la participation à l'Opération, de l'interruption ou de la fin de celle-ci, pour quelle que raison que ce soit. Sont notamment considérés comme des dommages indirects tout préjudice découlant de: pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle ou de commandes, trouble commercial quelconque, manque à gagner, perte de chance, perte de bénéfice, atteinte à la réputation ou à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers, fraude retards, pertes, avaries occasionnées aux dotations lors de leur acheminement erreurs de frappe ou faute dans les mentions du règlement ou les informations transmises, manque de lisibilité des cachets postaux.

19. Si la récompense n'a pu être remise à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Sage (le gagnant étant injoignable ou ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), elle restera définitivement la propriété de Sage, qui se réserve la possibilité de l'attribuer à un autre participant.

20. En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant correspondant à la valeur unitaire de la dotation la moins élevée.

ARTICLE 6. Données personnelles

21. Les participants seront amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant.

22. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est Sage SAS, ayant pour finalités la prise en compte des participations, l'organisation du Jeu Concours, ainsi que la gestion des comptes clients et prospects par Sage et ses partenaires à des fins de sollicitations commerciales. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, de limitation et d'effacement, de portabilité de vos données en effectuant votre demande à: cil@sage.com

ARTICLE 7. Accès au règlement

23. Le présent règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de Sage.

ARTICLE 8. Droit applicable - différends

24. Toute contestation, réclamation ou différent relatif au Jeu Concours ou au présent Règlement qui n'auront pas pu être réglé amiablement entre les parties sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, sauf dans le cas des Challenges et concours internes qui seront tranchés souverainement par la Direction Générale de Sage dont la décision sera définitive et non susceptible de recours.